

L'assurance de Protection Juridique Professionnelle

Un nouveau contrat EUROMAF

Comment faire valoir vos droits ?

Vous pouvez être confronté à des litiges ou à des différends liés à votre activité d'architecte, ingénieur ou autre concepteur du bâtiment.

À titre d'exemples :

- Le recouvrement des honoraires
- Litige lié à vos droits d'auteur
- Un conflit avec un fournisseur...

Qu'est-ce qu'une Protection Juridique Professionnelle ?

C'est un contrat d'assurance qui prévoit la prise en charge des frais de justice pour les litiges autres que ceux liés à votre responsabilité civile professionnelle. Avec ce contrat, vous pouvez régler des problèmes juridiques dont le coût peut perturber la réussite de votre activité. Vous pouvez vous faire assister par un avocat de votre choix.

Pourquoi souscrire un contrat de Protection Juridique Professionnelle EUROMAF ?

Le contrat de Protection Juridique Professionnelle EUROMAF Belgique vous permet de bénéficier de l'expérience et de l'expertise de juristes et d'avocats spécialisés dans la défense de votre profession.

- EUROMAF est une compagnie d'assurance spécialisée en matière de responsabilité professionnelle des concepteurs, et donc la plus à même d'assurer la défense de ses clients.

Comment vous faire assister ?

Alain B., architecte à Bruxelles, vient de terminer la commande de plans d'une nouvelle école pour Philippe M. La 1^{ère} phase de sa mission étant terminée, il demande à être réglé de sa 1^{ère} facture, comme prévu dans le contrat signé avec le maître d'ouvrage. Après plusieurs relances, Alain B. semble avoir des difficultés pour recouvrer ses honoraires. Il fait donc appel à son contrat de Protection Juridique Professionnelle EUROMAF.

3 niveaux de garantie	Votre problématique	Notre solution
1 Avant le conflit	Alain B. contacte notre call center : « Que puis-je faire en cas de retard dans le règlement des honoraires qui me sont dus ? »	<p>➤ Informer et prévenir</p> <p>Nous vous informons sur vos droits, vos obligations et les mesures à prendre.</p>
2 Si le litige se déclare	Alain B., après avoir suivi nos recommandations et après avoir notifié à Philippe M. sa réclamation par lettre RAR, n'a toujours pas obtenu gain de cause. « Comment débloquer la situation et poursuivre le reste de ma mission ? »	<p>➤ Intervenir pour faire respecter vos droits</p> <p>Nous analysons la situation ensemble. Nous vous aidons à réunir les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier et nous vous délivrons un conseil personnalisé pour une démarche amiable.</p>
3 Quand le litige prend une tournure judiciaire	Après une mise en demeure, Philippe M. ne respecte toujours pas ses obligations. « Comment dois-je faire exécuter mes droits ? »	<p>➤ Prendre en charge votre défense</p> <p>Si la démarche amiable n'a pas abouti, nous vous assistons dans la mise en œuvre d'une action en justice, si celle-ci est défendable au regard des règles de droit en vigueur et si le montant du litige est supérieur au minimum litigieux par sinistre (voir le TABLEAU DE L'ÉTENDUE DES GARANTIES au verso de cette page).</p>

EUROMAF

Assurance des Ingénieurs et Architectes européens
Société anonyme de droit français au capital de 21 250 000 € • RCS Paris 429 599 509
Siège social : 189 boulevard Malesherbes F-75856 Paris Cedex 17 • Succursale en Belgique • N° entreprise 478 841 983

Boulevard Paepsem, 11 bloc A bte 4, B-1070 Bruxelles • Tel : 00 32 2 213 30 70 • Fax : 00 32 2 503 36 84 • www.euromaf.be • euromaf.be@euromaf.com

L'assurance de Protection Juridique Professionnelle

Un nouveau contrat EUROMAF

TABLEAU DE L'ÉTENDUE DES GARANTIES

Le montant maximum de l'ensemble des frais et honoraires que l'Assureur est susceptible de prendre en charge par Sinistre et par année d'assurance est précisé dans le tableau ci-dessous.

Matières assurées	Montant maximum d'engagement par Sinistre et par année d'assurance (en euros)	Minimum litigieux par Sinistre (en euros)	Délai d'attente (en mois)	Franchise (en euros)
Recours civil	50 000	0	3	250
Défense civile	50 000	0	3	250
Défense pénale	50 000	0	3	250
Défense disciplinaire	50 000	0	3	250
Assistance « après incendie et périls connexes »	15 000	750	3	250
Droits d'auteur	15 000	750	3	250
Matières immobilières	15 000	750	3	250
Droit du travail et droit social	15 000	750	3	250
Contrats généraux	15 000	750	3	250
Droit administratif	15 000	750	3	250
Recouvrement d'honoraires	15 000	1 200	3	250
Droit fiscal	15 000	750	12	250

Pour plus d'informations
et souscrire votre contrat
de Protection Juridique
Professionnelle EUROMAF

02 213 30 70

euromaf.be@euromaf.com

www.euromaf.be

EUROMAF

Assurance des Ingénieurs et Architectes européens